



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Mercredi 22 septembre 2021

PROJET DE BUDGET 2022

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation



Pour cette année 2022, le budget du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est à la fois conforté et résolument tourné vers l'avenir. Il doit nous permettre de continuer à accélérer

les changements entrepris depuis 2017. Il s'inscrit pleinement dans la vision que je porte pour l'agriculture de notre pays : une agriculture souveraine, compétitive et engagée dans les transitions.

C'est pourquoi, nous soutenons la modernisation de l'agriculture, en mettant l'accent sur la recherche et sur l'innovation. Cela passe par la préservation du CASDAR, qui vient s'ajouter aux crédits qui seront mobilisés dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir 4 (PIA 4). Ces deux outils sont absolument essentiels, car ils financent, en plus des établissements de recherche soutenus par le ministère, le développement de solutions concrètes pour relever les défis qui font face à notre agriculture.

Nous mettons aussi l'accent sur l'accélération de la transition agroécologique, déjà largement soutenue dans le plan France Relance avec la prime à la conversion des agroéquipements ou la plantation de haies. Un an après, les résultats sont là et montrent une volonté collective de notre agriculture. Ces efforts feront d'ailleurs l'objet d'un nouveau dispositif d'écoringime dans la future Politique agricole commune.

À ce budget, s'ajoute également un plan d'1 milliard d'euros, financé par la solidarité nationale et qui doit permettre d'indemniser les agriculteurs touchés par l'épisode de gel d'avril 2021. Cet événement nous a rappelé l'importance d'adapter notre agriculture au changement climatique et de mieux nous prémunir. C'est le sens de la réforme inédite de notre système d'assurance-récolte qu'a annoncée le président de la République : demain, tous les agriculteurs, assurés ou non et quel que soit leur type de culture, pourront bénéficier du soutien de l'État en cas d'aléas exceptionnels.

Mais notre mission consiste également à prévenir et à réagir face aux risques sanitaires. C'est un des axes de ce budget afin d'assurer une alimentation saine et de qualité.

Enfin, avec ce budget, nous misons sur la formation. C'est absolument essentiel. Alors que dans dix ans, un agriculteur sur deux sera en âge de partir à la retraite, notre agriculture fait face à un enjeu de taille : le renouvellement des générations. Le défi est colossal car c'est bien de la pérennité de notre modèle agricole dont il est question. La France doit avant tout faire preuve d'une ambition progressiste pour accompagner les futurs agriculteurs et susciter les vocations. Ce doit être un objectif permanent, car une agriculture souveraine c'est aussi une agriculture qui sait attirer les talents et les former aux défis qui les attendent.

La dynamique portée par le président de la République depuis quatre ans sera encore amplifiée en 2022. De manière très concrète, nous continuerons d'accompagner nos agriculteurs pour bâtir ensemble l'agriculture de demain.

**Julien Denormandie,
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Le projet de loi de finances pour l'année 2022 prévoit de doter le ministère de l'agriculture et de l'alimentation de 5,07 milliards d'euros en autorisations d'engagements (AE) et de 5,04 milliards d'euros en crédits de paiement (CP), soit une augmentation de 69,2 millions d'euros en AE et de 26,1 millions d'euros en CP par rapport à la loi de finances 2021. Ce budget a été construit pour prolonger et renforcer le soutien du ministère aux secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.

Ces crédits sont complétés par ceux du **plan de relance** qui seront consacrés à ces secteurs à hauteur de plus de 1,3 milliard d'euros entre 2021 et 2022 pour accompagner la sortie de la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19, en cohérence avec les priorités données par le Gouvernement à la transition écologique et à la modernisation de notre économie.

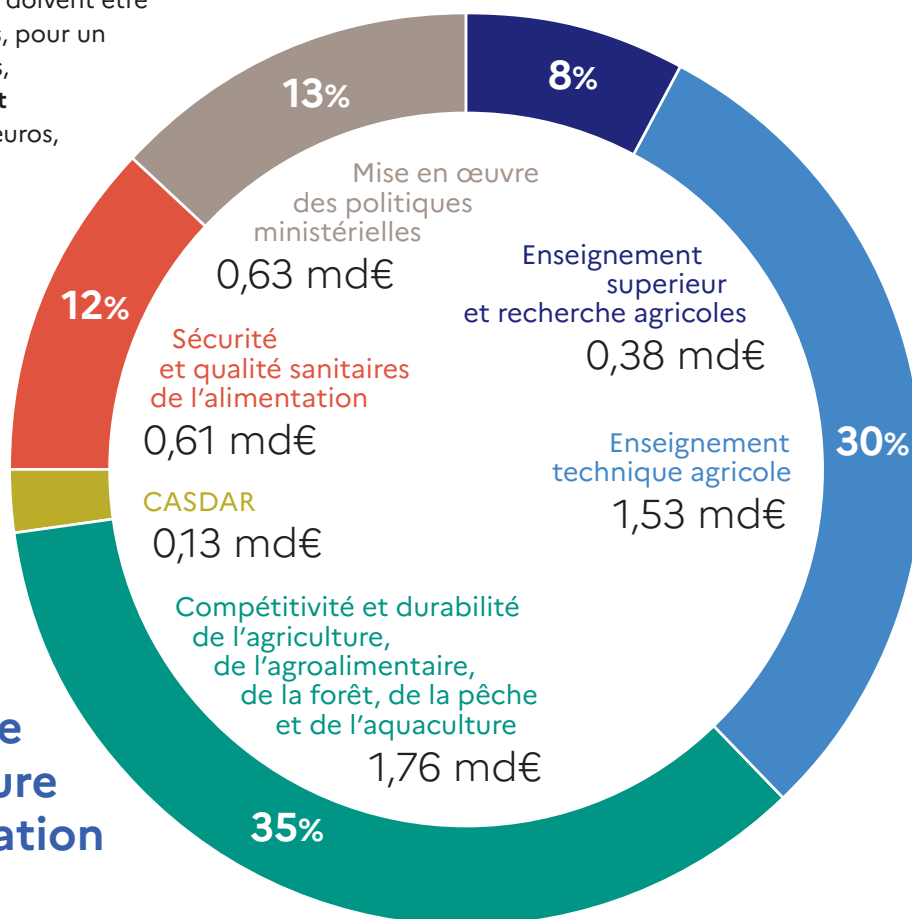
À ces crédits budgétaires nationaux doivent être ajoutés les **financements européens**, pour un total en 2022 de 10 milliards d'euros, l'ensemble des **dispositifs sociaux et fiscaux** à hauteur de 7,5 milliards d'euros, ainsi que le plan de relance.

Le total des moyens mobilisés pour mettre en application les politiques du ministère atteignent ainsi, hors crédits exceptionnels ouverts en lois de finances rectificatives, plus de 24,4 milliards d'euros. À cette somme viendront également s'ajouter le plan d'investissement en cours de préparation et les crédits du PIA 4.

Projet de budget 2022 du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le budget traduit l'action du ministère autour des grands axes suivants :

- soutenir le revenu des agriculteurs et la transformation de l'agriculture vers l'agroécologie, y compris grâce aux contreparties nationales aux aides européennes de la PAC ;
- assurer la sécurité sanitaire de notre territoire et de nos aliments, par le maintien d'un niveau élevé de surveillance, de prévention, et de notre capacité à gérer efficacement les crises ;
- préparer l'avenir par l'innovation et la formation de nos jeunes.



Axe 1

Le soutien à l'agriculture et à la transition agroécologique

1 • Le second pilier de la PAC repose sur un principe de cofinancement entre des crédits européens et des contreparties nationales. Le budget 2022 du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation prévoit ainsi 501 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 491 millions d'euros de crédits de paiement au titre des contreparties nationales de mesures inscrites dans la PAC (ICHN, MAEC, conversion bio, investissements dans les exploitations, investissements forestiers, etc.). Ces dotations permettent un important effet de levier financier sur les crédits européens en faveur d'une politique de développement rural ambitieuse, au service de la transformation agricole.

Le financement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) bénéficie de nouveau d'une enveloppe de 277 millions d'euros, au titre de l'exercice 2022.

- Avec les crédits européens (FEADER), ce sont au total 1,1 milliard d'euros qui seront mobilisés.
- Ils bénéficieront à des exploitations agricoles situées notamment dans les zones de montage et les zones les plus défavorisées d'un point de vue agronomique.

Les moyens alloués aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ainsi qu'aux aides à la conversion à l'agriculture biologique, s'élèvent à 145 millions d'euros en AE et 121 millions d'euros en CP, soit une hausse de plus de 17% en autorisations d'engagement et plus de 4% en crédits de paiement par rapport à la LFI 2021.

- Ces sommes permettent de disposer des cofinancements État nécessaires pour assurer la poursuite de la transition agroécologique pendant l'année de transition 2022 et avant les nouvelles mesures mises en place dans la nouvelle programmation PAC à compter de janvier 2023.

Dans le cadre de la prochaine programmation de la PAC

- Une augmentation de 36% des soutiens dédiés à l'agriculture biologique, soit 340 millions d'euros en moyenne au total par an, encouragera fortement la dynamique de conversion.
- La simplification des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) s'accompagne d'une ambition renouvelée avec un budget augmenté, passant à 260 millions d'euros par an en moyenne sur la période. Un montant de 30 millions d'euros de MAEC sera déployé en direction des zones intermédiaires à faible potentiel agronomique, au bénéfice des systèmes d'exploitation de grandes cultures et de polyculture-élevage.

- Ces aides cofinancées, ainsi que le Fonds Avenir Bio abondé à hauteur de 13 millions d'euros (8 millions d'euros du programme 149 et 5 millions d'euros du plan de relance), concrétisent les efforts du Gouvernement pour d'atteindre l'objectif de 18% de SAU bio à horizon 2027, fixé dans le plan stratégique national en cours d'élaboration.

La trajectoire du nombre d'installations constatées chaque année depuis 2018 conforte le besoin d'une dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) s'établissant à 35 millions d'euros en AE et 39 millions d'euros en CP

- Le cofinancement État – Union européenne permettra de disposer d'une enveloppe globale de 175 millions d'euros pour accompagner le renouvellement des générations en agriculture.
- Les autres mesures d'accompagnement à l'installation sont également confortées (stages à l'installation à 2,5 millions d'euros, programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture à 12 millions d'euros).

Dans le cadre de la prochaine programmation de la PAC

→ L'effort financier au bénéfice direct des jeunes agriculteurs sera renforcé : 1,5% de l'enveloppe nationale aides directes sera consacré à un paiement forfaitaire annuel pour tous les jeunes agriculteurs contre 1% actuellement, un montant au moins similaire entièrement géré par les Régions dans la future programmation, sera consacré à la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) et au renouvellement des générations.

Les dispositifs de soutien aux investissements pour accompagner l'adaptation et la modernisation des exploitations agricoles sont dotés de 43 millions d'euros en autorisation d'engagement et de 54 millions d'euros en crédits de paiement. Cette enveloppe correspond à la contrepartie nationale des fonds européens dans le cadre de la PAC.

La politique agricole commune

Grâce à l'action du président de la République lors des négociations du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, la France a obtenu un budget conséquent de 10 milliards d'euros par an, dont 8,7 milliards d'euros pour le Plan stratégique national (PSN) soit 43,7 milliards d'euros sur la période 2023-2027. Afin de consolider les aides au revenu, sur la base de ce budget, le taux de transfert entre le premier et le second pilier est maintenu à 7,53%.

Pour permettre d'engager durablement les transitions et de prendre des mesures adaptées aux enjeux de chaque territoire, les mesures non surfaciques telles que les investissements agricoles ou forestiers, l'installation ou encore Leader seront

intégralement gérées par les Régions avec une enveloppe annuelle de 678 millions d'euros de Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), en augmentation par rapport à 2014-2020.

Les arbitrages présentés par le ministre au mois de mai, puis au mois de juillet, dans le cadre de la construction du PSN ont permis d'affirmer plusieurs grandes orientations pour la prochaine programmation de la PAC. L'ensemble du PSN sera transmis pour évaluation à la Commission européenne avant le 1^{er} janvier 2022, après avis de l'autorité environnementale et consultation du public.

2• 130 millions d'euros seront consacrés en 2022 au dispositif transitoire d'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels (TO-DE).

- Conscient que ce dispositif constitue un soutien déterminant pour les activités fortement utilisatrices de main d'œuvre saisonnière (comme la viticulture, l'arboriculture ou le maraîchage) et très durement touchées par la crise sanitaire que nous vivons depuis 2020, le Gouvernement a décidé de reconduire ce dispositif au titre de l'année 2022.
- La prorogation de cette exonération est essentielle pour les secteurs employeurs de main d'œuvre saisonnière, où le coût du travail est un important enjeu de compétitivité.

3• Les autres dispositifs de soutien s'élèvent à 594,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 593,4 millions d'euros en crédits de paiements. Ils permettent de maintenir un niveau élevé de soutien aux exploitants et filières, dans l'Hexagone comme Outre-Mer.

- Les crédits en faveur **des filières agricoles et agroalimentaires** s'élèvent à 79,2 millions d'euros en AE et 79,4 millions d'euros en CP (soit une augmentation de 5,8% par rapport à la LFI 2021), notamment pour renforcer en particulier le **programme apicole** dont la part de cofinancement des fonds européens (FEAGA) passe de 3,4 à 6,4 millions d'€ ;
- **une dotation de 190 millions d'euros, reste provisionnée afin de faire face aux aléas** de l'année à venir, et en particulier aux crises sanitaires, climatiques ou économiques ;

- **La hausse de plus de 11% des crédits destinés à la politique forestière**, qui atteignent 277 millions d'euros en AE et 276 millions d'euros en CP, traduit à la fois le soutien apporté par l'État à l'ONF dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de performance (subvention exceptionnelle de 20 millions d'euros) et le renforcement des autres moyens d'intervention, notamment les actions de protection des forêts dans un contexte d'intensification du risque feu et d'extension géographique des zones à risques (+1 millions d'euros), les travaux de restauration des terrains en montagne (+3 millions d'euros), ainsi que le financement des mesures destinées à répondre à la crise des scolytes (en hausse de +3,9 millions d'euros).
- **Les crédits de la pêche et de l'aquaculture** sont confortés, à 48 millions d'euros en AE et en CP. Ces crédits concourent aux actions conduites dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) qui repose, tout comme la PAC, sur le principe d'un cofinancement entre les crédits européens et les contreparties nationales.

4• Les opérateurs qui interviennent au service des acteurs économiques sont confortés.

- **Les 10 opérateurs de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »** voient leurs subventions (597 millions d'euros en AE et en CP) augmenter de 35 millions d'euros par rapport à la LFI 2021. Ainsi, l'ASP bénéficie, notamment, d'une dotation supplémentaire de 10 millions d'euros pour accélérer le déploiement des projets numériques et de 63 ETPT supplémentaires au titre de la **préparation de la nouvelle PAC 2023-2027**.
- Enfin, le **financement des chambres d'agriculture** à hauteur de 292 millions d'euros avec la stabilisation de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le produit leur est affecté.



Le volet « agriculture, alimentation et forêt » du plan de relance, présenté le 3 septembre 2020, est doté d'un budget de plus de 1,3 milliard d'euros, soit 25% du budget annuel du ministère.

Il se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaires françaises ;
- accélérer la transition agroécologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

Le plan de relance agricole a été renforcé au cours de l'année 2021 à hauteur de 290 millions d'euros :

80 millions d'euros sur la mesure « prime à la conversion des agroéquipements », 100 millions d'euros via un doublement de l'enveloppe dédiée à la protection contre les aléas climatiques, et 110 millions d'euros pour la forêt.

Après une année de mise en œuvre, plus de 25 000 projets ont déjà pu être soutenus. Les principales réalisations sont présentées dans le [dossier de presse dédié](#).



Plan gel

→ Face aux épisodes de gel d'avril 2021, survenus dans un contexte où l'équilibre économique de nombreuses exploitations est fragilisé par les conséquences de la crise de la Covid-19, une série de mesures ont été annoncées par le Premier ministre dès le 17 avril 2021, pour un montant de près de 1 milliard d'euros, soit l'équivalent de 20% du budget annuel du ministère.

→ L'ensemble de ces dispositifs continue de se déployer selon le calendrier présenté au mois d'avril puis au mois de juin. Il est disponible dans le [dossier de presse dédié au plan gel](#).

→ Dans la continuité de ce plan, le président de la République a annoncé, le 10 septembre dernier, une refondation du système d'indemnisation des pertes de récolte liées aux aléas climatiques, qui se traduira par un doublement des fonds publics, soit 600 millions d'euros par an en moyenne, en vue de financer le système de solidarité pour les sinistres exceptionnels et de subventionner en partie les assurances prenant en charge les risques correspondant à des aléas d'intensité moyenne. Le calendrier de cette réforme doit permettre une entrée en vigueur dans le même temps que la nouvelle programmation de la politique agricole commune (1^{er} janvier 2023).

Axe 2

La capacité à prévenir et réagir face aux risques sanitaires

Le PLF 2022 prévoit une augmentation des moyens du ministère dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé et de la protection animales et de la santé des végétaux, avec un budget de 614 millions d'euros en AE et 611 millions d'euros en CP, soit une hausse de 2,6% en autorisation d'engagement et 2,1% en crédits de paiement par rapport à la LFI 2021.

Cette augmentation du budget souligne l'importance accordée à la **sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation**. Ces hausses permettront de faire face aux dépenses nouvelles en 2022 découlant de la mise en œuvre de la loi de santé végétale et de la loi de santé animale. Elles permettront de sécuriser le financement des nouvelles bases de données sanitaires nécessaires à l'identification et la traçabilité des animaux de rente. Enfin, cette augmentation permettra d'assurer le financement du transfert à l'Anses de certaines des missions du Haut conseil des biotechnologies (HCB) et du développement par l'Anses d'une capacité d'analyse socio-économique (ASE), très attendue pour faire face aux besoins d'expertise.

Les contrôles sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire et la surveillance des dangers sanitaires demeurent une priorité du ministère que ce soit dans le domaine végétal (lutte contre le capricorne asiatique, le virus du fruit rugueux de la tomate brune ToBRFV, etc.), le domaine animal (prévention, surveillance et lutte contre les maladies animales : peste porcine africaine, tuberculose bovine, influenza aviaire hautement pathogène, salmonelles, etc.) ou le domaine de l'alimentation. Ces crédits, ainsi que ceux consacrés à la politique de l'alimentation, sont pleinement orientés pour répondre aux attentes fortes et légitimes de nos concitoyens: prise en compte du bien-être animal, réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, promotion de certaines méthodes alternatives, territorialisation de notre alimentation. Le développement d'une approche plus transversale de la santé dans toutes ses composantes (santé publique, santé animale, santé des végétaux, environnement et biodiversité) est une priorité du ministère.

En 2022, l'augmentation des moyens budgétaires sera également couplée à une augmentation du schéma d'emploi de +10 ETP destinée à **renforcer l'intervention du ministère sur les thématiques du bien-être animal en services territoriaux**. Cette augmentation vise à répondre aux attentes fortes des citoyens s'agissant de la mobilisation des services pour le respect des exigences réglementaires en matière de protection des animaux. Ces moyens, qui viennent en complément de efforts effectués en 2021 avec la mise en œuvre de la FINA à compter du 1^{er} octobre et des inspections coordonnées en abattoirs, sont un signal fort qui montre l'importance accordée par le ministère à cette thématique. Nous continuerons en 2022 à renforcer nos actions visant à assurer la protection animale des animaux de rente et des animaux de compagnie.

Par rapport au PLF 2021, ce sont également 106 ETPT complémentaires qui ont été accordés pour **sécuriser la mise en œuvre des contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières dans le cadre de la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE)** au 1^{er} janvier 2021. En 2022, le ministère bénéficiera de 466 ETPT pour assurer les contrôles, et ainsi le maintien d'un haut niveau de sécurité sanitaire, des produits importés et exportés vers le Royaume-Uni.

Les moyens alloués permettront également de poursuivre les politiques incitatives telles que le plan Ecoantibio, le plan Écophyto, le programme national pour l'alimentation ou la stratégie pour le bien-être animal. Les services du ministère seront ainsi mobilisés pour :

- accompagner la transition agroécologique des productions agricoles et alimentaires ;
- renforcer l'approvisionnement alimentaire de proximité et les circuits-courts ;
- maîtriser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (la sortie de l'utilisation du glyphosate en particulier),
- atteindre l'objectif de 50% de produits de qualité (dont 20% de produits bio) ou locaux dans la restauration collective.

La mise en œuvre de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous vient compléter les actions déjà menées. Elle renforce les obligations des exploitants et des laboratoires dans le secteur alimentaire et les pouvoirs d'enquête et de contrôle des agents de l'État pour une meilleure efficacité du dispositif sanitaire français.

Axe 3

La formation des jeunes et l'innovation

Les moyens consacrés à l'enseignement et à la recherche, hors dépenses de personnel, s'élevaient en 2022 à 675 millions d'euros en AE et 671 millions d'euros en CP, soit une hausse de près de 5% en AE et 4% en CP par rapport à la LFI 2021.

- Les crédits destinés aux **bourses d'études sur critères sociaux et autres aides sociales** à destination des élèves et des étudiants en BTS agricole connaissent une augmentation significative pour permettre à tout élève et étudiant qui le désire de suivre une formation dans l'enseignement agricole. Cette hausse s'explique plus largement par la revalorisation de la prime d'internat et de l'extension de la bourse au mérite aux élèves inscrits au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA).
- **L'enseignement supérieur agricole**, fort de ses remarquables taux d'insertion, a vocation à accueillir 2 700 étudiants ou apprentis supplémentaires destinés à devenir ingénieurs agronomes, vétérinaires et paysagistes (+20%) à l'horizon 2024. Pour tenir compte de l'augmentation démographique du nombre d'étudiants, ses moyens seront augmentés de 11 millions d'euros en AE et 5 millions d'euros en CP en 2022 par rapport à la LFI 2021, afin d'accompagner les établissements dans le développement de leur capacité d'accueil et dans la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche.
- Pour répondre aux besoins croissants du marché du travail vétérinaire, le ministère engagera **le renforcement de la capacité d'accueil des quatre écoles nationales vétérinaires**. Dès 2022, les écoles nationales vétérinaires bénéficieront de 16 ETPT supplémentaires destinés à renforcer l'équipe pédagogique. Par ailleurs des crédits supplémentaires à hauteur de 2,3 millions d'euros sont prévus en plus des crédits inscrits dans les contrats de plan État-Région 2021-2027.
- **L'enseignement technique agricole**, avec d'excellents taux d'insertion professionnelle et une forte dynamique dans l'accueil de nouveaux élèves au sein des établissements publics, verra une hausse substantielle de ses moyens de plus de 21 millions d'euros en AE et CP. Les crédits destinés aux actions d'appui à l'enseignement technique agricole augmenteront de plus de 2,8 millions d'euros, afin de poursuivre la rénovation de son système d'information. Des moyens supplémentaires seront alloués dans l'enseignement technique agricole pour l'accueil des élèves en situation de handicap (+2 millions d'euros), conformément à la volonté de développement de l'école inclusive. Enfin, s'ajoutera également au budget la mise en œuvre du Grenelle de l'éducation (prime d'équipement informatique, prime d'attractivité et revalorisation des conseillers principaux d'éducation), qui sera financée par transfert de crédits en provenance du budget de l'Éducation nationale.

Le plafond du Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR), important levier d'orientation et de financement du système de recherche appliquée et de développement agricole, est maintenu à 126 millions d'euros.

Cette consolidation au niveau de 2021, assortie de la possibilité d'une ouverture des crédits complémentaires en LFR de fin d'année, permettra de maintenir les actions entreprises par les organismes impliqués dans la recherche appliquée et le développement pour favoriser l'adoption par les agriculteurs d'innovations et de changement de pratiques soutenant la transition agroécologique.

Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4)

Dans le respect de la doctrine d'intervention du PIA (soutien aux projets innovants, procédures de sélection ouvertes et objectives, retour sur investissement, cofinancement, transparence), la quatrième phase du PIA (2021-2025) est dotée de 20 milliards d'euros d'engagements, dont 11 milliards d'euros contribueront à soutenir des projets innovants dans le cadre du plan France Relance. Elle combine deux logiques d'intervention :

- **Son volet structurel**, doté de 7,5 milliards d'euros, garantira un financement pérenne et prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, notamment via la poursuite des concours d'innovation i-Nov et des appels à projets de recherche et développement à travers le nouvel outil i-Démo ;
- **Son volet dirigé**, doté de 12,5 milliards d'euros, accompagnera le développement de quelques secteurs stratégiques ou technologies émergentes, prioritaires pour la compétitivité de notre économie, la transition écologique et notre souveraineté. Des stratégies d'accélération, en voie de finalisation, mobiliseront tous les leviers adaptés (réglementation, financements, recherche, formation, etc.) pour soutenir les innovations selon leur degré de maturité, depuis leur conception, en passant par la démonstration de leur efficacité en situation réelle, jusqu'aux conditions de leur déploiement en lien avec les territoires. Plusieurs stratégies relèvent du périmètre du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, et en particulier (i) la stratégie « Alimentation durable et favorable à la santé » qui ambitionne de relever les défis auxquels est confronté le secteur alimentaire, en faisant le pari qu'il est possible de produire une alimentation à la fois accessible, compétitive, saine et produite de façon durable, et (ii) la stratégie « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » dont l'objectif est d'accélérer la transition agroécologique et d'adapter notre agriculture au changement climatique, tout en créant de nouveaux emplois industriels sur notre territoire et en diminuant la dépendance aux intrants pétrosourcés, en s'appuyant sur les agroéquipements et le numérique (robotique, agriculture de précision), les bio-intrants (produits de biocontrôle, biofertilisants, biostimulants) et la génétique.
- **C'est notamment dans ce cadre que les ministres, Julien Denormandie et Cédric O ont annoncé [le lancement de la French AgriTech](#) et la mobilisation de 200 millions d'euros sur cinq ans. Avec le lancement de deux appels à projets dédiés aux entreprises et start-ups, PME et ETI des secteurs de la FoodTech et de l'AgriTech autour des thématiques « innover pour réussir la transition agroécologique » et « répondre aux besoins alimentaires de demain », l'objectif est d'accompagner en subvention et en avances remboursables des projets innovants et utiles pour l'ensemble de la chaîne alimentaire.**



Agir pour la transformation du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Moyens supports du ministère

52 millions d'euros en autorisations d'engagement et 40,5 millions d'euros en crédits de paiement sont dévolus au lancement et à la poursuite de chantiers immobiliers et informatiques structurants, qui permettent d'améliorer les services rendus aux citoyens et agriculteurs, mais également de rationaliser l'implantation immobilière du ministère et de ses établissements publics.

Construire un service public écoresponsable

Le ministère s'engage dans une **démarche de neutralité carbone** par la mise en place progressive de trois séries d'actions :

- Sur la base du bilan carbone de l'administration centrale en cours de finalisation, la compensation des émissions de gaz à effets de serre sera assurée par le rachat des crédits carbone auprès d'associations spécialisées ;
- La poursuite, pour l'administration centrale, des démarches de modernisation permettant d'intégrer les enjeux liés à la consommation d'énergie des bâtiments, à la climatisation et au verdissement de la flotte de véhicules du ministère. Une seconde phase permettra de compléter cette approche en couvrant les enjeux liés à l'utilisation des consommables, à la gestion des déchets et aux déplacements domicile-travail des agents ;
- La mise en place avec les différentes directions du ministère, d'un plan d'action permettant de déployer des mesures correctives susceptibles de favoriser la conception de « solutions carbone », en cohérence avec la démarche « État exemplaire » portée par le gouvernement.



Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR